ART. PREMIER N° 124

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 124

présenté par M. Pancher

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer à la dernière colonne du tableau, la colonne suivante :

Malus au-delà de 150 % du volume de base, compris entre :	
5 et 20	
10 et 30	
15 et 50	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de renforcer la troisième tranche de malus à la fois pour renforcer son caractère incitatif et pour dégager des marges de manœuvre pour financer des actions ciblées de maîtrise de la demande ou de lutte contre la précarité énergétique.